

# Le Maître BÂTISSEUR



BULLETIN DE L'ASSOCIATION PATRONALE DES  
ENTREPRISES EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC

SEPTEMBRE 2003 VOLUME 3, NUMÉRO 3

**APECQ**   
CARREFOUR DE L'INDUSTRIE

Association patronale  
des entreprises en  
construction du Québec

## L'APECQ ouvre un bureau à Québec

Situé au Centre d'affaires  
Charest à Québec, le nouveau  
bureau de l'APECQ servira  
de succursale pour les activités  
de formation et pour l'expansion  
dans l'est de la province.

L'Association patronale des entreprises en construction du Québec sera présente dans la grande région de Québec à compter de cet automne alors qu'elle y ouvrira un bureau. L'APECQ poursuit en cela la seconde étape de son projet d'élargissement de ses activités à l'échelle de la province, tout en tenant compte de ses partenariats.

des entrepreneurs de la région a été très bonne lors de la campagne d'adhésion de l'hiver dernier. »

### Recrutement en deux temps

En septembre 2002, l'APECQ décidait d'amorcer la première phase de son projet d'expansion en lançant une campagne de souscription provinciale. « On a fait ça en deux temps, dit M. Ratté. En novembre 2002, on a envoyé une offre d'adhésion à 7000 entrepreneurs dans toute la province, dont 3000 dans la grande région de Québec. De ce nombre, plus de 99 % bénéficient maintenant des différents services de représentation et d'information de l'APECQ. Dans un 2<sup>e</sup> temps, nous comptons offrir à ces membres d'autres forfaits de services adaptés aux besoins des régions.

À terme, l'APECQ désire être présente partout en région afin de devenir le véritable Carrefour de l'industrie. « On veut représenter les patrons autant devant les différents paliers de gouvernement que face aux autres associations de l'industrie », a ajouté M. Ratté.

« Nos premières activités à Québec commenceront en septembre. On y donnera de la formation comme on le fait déjà à Montréal, puis, en octobre, on y ouvrira un bureau avec accès à notre salle de plans virtuelle, a déclaré Jean Ratté, directeur général de l'association. Nous établir à Québec était un choix naturel, puisque ce bureau servira de succursale pour notre expansion dans l'est de la province. M. Ratté affirme par ailleurs que la réponse



## Nouveaux partenariats



L'Association patronale des entreprises en construction du Québec vient de conclure deux ententes de partenariat avec des fournisseurs majeurs. En vertu de ces ententes, Hydro-Québec devient Partenaire d'affaires de l'APECQ, notamment pour l'organisation de groupes de discussion et de sessions d'information. Bell Mobilité offrira quant à elle des forfaits-rabais spéciaux à l'intention des membres de l'APECQ.

**Une soirée inoubliable!**

**Partie d'huîtres de l'APECQ**

**Le 24 octobre 2003 à 18 heures au Madison.**

8750, Provencher, St-Léonard (près de Pie IX et du Métropolitain)

• Huîtres à volonté • Bar ouvert • Musique et danse continuelles

Réservez dès maintenant auprès de Denise Sinclair au (514) 739-2381, poste 366 ou au 1 800 371-2381.





# MOT DU PRÉSIDENT

## « BÂTIR ET INNOVER DANS LA CONSTRUCTION »

### Un débat qui doit s'élargir à l'ensemble des intervenants

Il n'y a pas si longtemps, on disait à la blague qu'il suffisait de posséder « un fax et un pick-up » pour démarrer sa petite entreprise dans le domaine de la construction. C'était avant l'arrivée du téléphone cellulaire. Aujourd'hui, très peu de gens envisageraient sérieusement de se lancer en affaires sans posséder un sans fil. Mais le défi est déjà ailleurs : il apparaît de plus en plus évident que le succès en construction va désormais passer par l'ordinateur et les nouvelles technologies. Caméras web, plate-formes collaboratives de gestion de projets, salles de plans virtuelles et systèmes d'appels d'offres sur Internet sont en voie de devenir des outils aussi communs que le télécopieur.

La capacité de constamment innover et de s'adapter aux changements est une des clés du succès. C'est aussi ce que vient de révéler le Conseil de la science et de la technologie dans un document exceptionnel sur l'état de l'industrie de la construction au Québec, vu sous l'angle de l'innovation.

#### Un portrait saisissant de notre industrie

Dans un rapport bien documenté, intitulé « Bâtir et Innover », dont nous vous faisons parvenir un résumé, le Conseil de la science et de la technologie constate que notre industrie, comparée à ce qui se fait ailleurs dans le monde, fait preuve d'une productivité stagnante et d'un maigre apport en innovation. Or, partout dans le monde, ce sont les grandes firmes qui font de la Recherche-Développement et qui sont à l'avant-garde en matière de technologie et d'innovation.

Ici au Québec, notre industrie est fragmentée en une multitude de petites entreprises et les métiers de la construction sont fortement sectorisés. Ceci affecte profondément notre capacité d'innovation. Le CST constate également que la réglementation, elle aussi, peut avoir un effet négatif sur l'innovation. On apprend aussi que l'effort de recherche de la part de nos gouvernements est en baisse constante.

Cela est de nature à inquiéter parce que l'augmentation de la productivité passe par le recours aux technologies nouvelles.

#### Un débat à élargir

Le Conseil de la science et de la technologie recommande, en conclusion, la création d'un centre de recherche en innovation sur le bâtiment, en partenariat avec les intervenants de l'industrie. Il recommande aussi que le Conseil du trésor élabore une politique d'achat visant à stimuler l'innovation et, enfin, que les universités intensifient la recherche sur le bâtiment.

J'invite tous nos membres à consulter le résumé de ce rapport, joint dans notre envoi postal, parce qu'il contient des pistes de solutions originales qui méritent d'être partagées par le monde de la construction. Bien qu'il n'embrasse pas la totalité de la problématique de l'innovation, ce document possède la vertu d'ouvrir un débat. Je souhaite ardemment que ce débat s'élargisse à tous les intervenants de la construction, depuis les gestionnaires immobiliers, les architectes concepteurs et les donneurs d'ouvrage, jusqu'aux entrepreneurs, aux professionnels et aux fabricants-fournisseurs.

Dans un proche avenir, l'APECQ contribuera à démocratiser la discussion en proposant sa propre perception des enjeux de l'innovation et en invitant les intervenants à échanger et à débattre du sujet dans le cadre de forum ou de conférences.

Dans l'intervalle, je vous convie chaleureusement à notre partie d'huîtres le 24 octobre prochain. Ce sera l'occasion de resserrer nos liens dans une atmosphère inoubliable.

**Benoit F. Laurin**

## L'APECQ salut l'arrivée de trois nouveaux collaborateurs à ses bureaux de Montréal



**Marc Baillargeon**  
conseiller juridique



**Richard Lépine**  
conseiller développement de marché



**Nancy Plouffe**  
commis-comptable

## Le Maître BÂTISSEUR

SEPTEMBRE 2003 VOLUME 3, NUMÉRO 3

Le Maître Bâtisseur est le bulletin officiel de l'Association patronale des entreprises en construction du Québec.

Il est publié par le service des communications de l'APECQ à l'intention de ses membres. Les articles de ce numéro peuvent être reproduits avec indication de la source.

APECQ  
4970, Place de la Savane  
Montréal (Québec) H4P 1Z6



Association patronale des entreprises en construction du Québec

Direction : Jacques Barolet

Comité de rédaction : Marc Baillargeon, Nathalie Quevillon, Julie Parent et Josianne Quintal.

Conception : **pretextecomunications** [www.pretextecom.com](http://www.pretextecom.com)

Impression : Les Impressions Au Point

Dépôt légal 3<sup>e</sup> trimestre 2003  
Bibliothèque nationale du Canada, ISSN 1706-113X  
Bibliothèque nationale du Québec, ISSN 1192-4128



## L'APECQ distribue à ses 7 000 membres un important rapport sur l'état de l'industrie de la construction

En avril dernier, l'industrie de la construction a été témoin de la sortie d'une publication qui, à l'époque, n'a pas fait l'objet de beaucoup de publicité, malgré son importance stratégique pour le Québec. Il s'agit d'un « Avis au ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche », une étude fouillée et riche de renseignements pour l'industrie de la construction, publiée par le Conseil de la science et de la technologie (CST) et intitulé : « BÂTIR ET INNOVER : tendances et défis dans le secteur du bâtiment ».

Tel qu'indiqué par Benoit Laurin en page 2, ce texte contient des pistes intéressantes et incite à une profonde réflexion. C'est pourquoi l'APECQ a pris l'initiative de rencontrer la présidente du CST,

Mme Hélène Tremblay pour lui demander une quantité suffisante de la brochure intitulée « MÉMENTO » qui constitue un résumé de l'Avis au ministre afin de pouvoir l'acheminer à l'ensemble des quelque 7 000 entreprises répertoriées et qui font l'objet du présent envoi spécial accompagnant LE MAÎTRE BÂTISSEUR. Cet envoi est rendu possible grâce à la courtoisie du CST qui a procédé à une réimpression importante du nombre de MÉMENTO.

Les personnes intéressées à télécharger le rapport intégral peuvent consulter le site Internet : [www.cst.gouv.qc.ca](http://www.cst.gouv.qc.ca)

## L'APECQ organise trois ateliers à l'événement Bâtiment Contech

L'APECQ invite tous ses membres à assister au prestigieux événement Bâtiment Contech qui se tiendra à Montréal le 29 octobre prochain au Palais des Congrès. Les événements Bâtiment Contech sont des foires commerciales spécialisées qui rassemblent sous un même toit des produits et des services de pointe pour la conception, la construction et la gestion d'immeubles institutionnels, commerciaux, industriels et résidentiels.



Cette année encore l'APECQ participe activement à l'événement en organisant une conférence et deux ateliers dans le Coin des bâtisseurs. Sous le thème « Les Chantiers en hiver », une conférence portera sur le bétonnage d'hiver, les bétons performants, les nouvelles méthodes de chauffage, de mise place et de mûrissement du béton dans des conditions hivernales. Un premier atelier portera sur les risques du monoxyde de carbone en hiver et les différents équipements utilisés pour y faire face. Un second atelier portera sur une solution pour économiser temps et argent : un référentiel de document et d'information qui permettra à tous les intervenants affectés à un projet d'accéder aux renseignements les plus récents et à être avisés de toutes les modifications en temps réel.



Fournisseur de  
*solutions complètes d'assurance.*

Cabinet de services financiers.

*Une compagnie appartenant à Northbridge Financial.*

Une autre réalisation de distinction!

[www.federated.ca](http://www.federated.ca)





## La CCQ est déboutée dans deux causes basées sur l'estimation des heures travaillées

Deux importants jugements\* viennent de limiter la CCQ dans ses pouvoirs de remettre en question le nombre d'heures travaillées qu'un employeur a déclaré dans son rapport mensuel. Ces deux jugements, rendus en juillet dernier, concernent la possibilité pour la Commission de la construction du Québec (CCQ) de réclamer d'un employeur des sommes à titre d'indemnités, contributions, cotisations, prélèvements et pénalités en vertu de l'article 81 c.2 de la Loi R-20 sur les relations du travail dans l'industrie de la construction.

Il est bon de préciser que, dans ces deux causes, les employeurs avaient transmis à la CCQ les rapports mensuels obligatoires, déclaré les heures travaillées, et payé les indemnités, contributions, cotisations et autres redevances selon les heures déclarées.

Dans la cause *CCQ c. Planches de gypse de l'Estrie Inc.*, le juge Théroix s'est tout d'abord questionné pour déterminer si la CCQ était légalement autorisée à « établir, au moyen d'une expertise, une réclamation contre un employeur **qui lui a transmis** le rapport mensuel prévu à l'article 82 b) quand elle est d'avis que ce rapport ne fait pas état de toutes les heures travaillées par ses salariés », en se basant sur les termes de l'article 81 c.2.

Par la suite, si la réponse à la première question était affirmative, le juge Théroix se demande si le rapport d'expertise de la CCQ fait preuve des montants qu'auraient dû déboursier les employeurs.

Il mentionne également la conséquence importante pour un employeur de devoir payer une réclamation de la CCQ fondée sur l'article 81 c.2, puisque dans un tel cas un employeur ne pourra plus, durant une période de 2 ans, obtenir de contrat public. Il souligne de plus le caractère exceptionnel de cet article « en regard du régime particulier de la loi dans laquelle elle s'insère ».

En réponse à la première question, le juge Théroix a statué que lorsque l'employeur a transmis son rapport mensuel à la CCQ, cette dernière ne peut se prévaloir de l'article 81 c.2 pour réclamer des sommes additionnelles, si elle conclut que le rapport de l'employeur est erroné, faux ou incomplet; les termes de cet article se limitant au cas où l'employeur aurait **omis** de transmettre son rapport mensuel.

Quant au rapport d'expertise préparé par un expert de la CCQ, basé sur des évaluations théoriques, les deux juges en viennent à la conclusion qu'étant donné l'absence d'autre preuve et le fait que « le contenu de ces expertises n'a pas un caractère déterminant en l'instance » cette preuve doit être rejetée.

En résumé, lorsqu'un employeur a transmis à la CCQ son rapport mensuel, déclaré les heures travaillées et payé les redevances, la CCQ ne peut remettre en question le rapport de l'employeur et lui réclamer des montants additionnels en se basant uniquement sur un rapport théorique de son expert.

Il y a lieu cependant de mentionner que la CCQ possède de nombreux pouvoirs d'enquête en vertu, entre autres, de l'article 7, mais qu'elle ne peut se prévaloir de l'article 81 c.2 lorsqu'elle est en désaccord avec le rapport transmis par l'employeur à la CCQ.

\* CCQ c. 9030-2415 Québec Inc. f.a.s.n. Maçonnerie Bon Conseil (1989), C.S. (Québec), Hon. Michel Richard J.C.S., 16 juillet 2003, 200-05-016405-024

\* CCQ c. Planches de gypse de l'Estrie Inc., C.Q. (St-François), Hon. Patrick Théroix J.C.Q., 4 juillet 2003, 450-22-003436-012 & 450-22-004311-024, requête pour permission d'appeler rejetée le 31 juillet 2003.

## SAVIEZ-VOUS QUE : d'importantes modifications aux normes du travail s'appliquent à la construction

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, plusieurs modifications à la Loi sur les normes du travail sont entrées en vigueur. D'autres dispositions, relatives au harcèlement psychologique, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004.

Les principaux changements maintenant en vigueur concernent les sujets suivants et s'appliquent à tous les employeurs de la construction :

- Les bonifications apportées aux absences pour obligations familiales et parentales de courte et de longue durée.
- Le congé de paternité de cinq semaines.
- Le droit au refus de travailler quotidiennement après un certain nombre d'heures.
- Les jours fériés payés et chômés et la Fête nationale (admissibilité et mode de calcul de l'indemnité).
- Le repos hebdomadaire d'une durée minimale de 32 heures.

- Les absences pour cause de maladie ou d'accident.
- Les frais de déplacement ou de formation.
- Le statut de salarié.
- Le recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante après 2 ans de service continu.

Ces changements vont s'appliquer aux salariés et aux cadres supérieurs. Par ailleurs certaines parties de la Loi, notamment pour les absences pour obligations familiales et parentales, le congé de paternité et le harcèlement psychologique, s'appliqueront aussi aux salariés assujettis au domaine de la construction.

Pour de plus amples renseignements sur le sujet n'hésitez pas à consulter notre conseiller juridique.



## Une autre année record Hausse de 60 % à Québec



Selon Mme Line Bérubé, vice-présidente aux Affaires corporatives chez Alouette, leur objectif est de réaliser la phase II sans dépassement budgétaire tout en respectant les échéanciers.

Depuis la mi-août, que de bonnes nouvelles pour la construction au Québec! Si « lorsqu'au Québec la construction va, tout va! », les prochains mois sont plutôt prometteurs. En effet, pour une autre année, les mises en chantier atteindront un sommet en 2003. C'est ce qui ressort de la publication de la SCHL intitulée : « Perspectives SCHL du marché de l'habitation édition nationale du 3<sup>ème</sup> trimestre » et qui précise que 45 500 logements neufs seront construits au Québec cette année, comparativement à 42 452 en 2002. Toutefois en 2004 on devrait revenir à 42 000 logements. Ces faits ont été rapportés dans l'édition du 14 août du journal LE SOLEIL de Québec. On y indique aussi que c'est au Québec et en Colombie-Britannique que la croissance sera la plus marquée cette année et durant une bonne partie de 2004.

### Et à Québec

Selon le quotidien LE SOLEIL du 19 août dernier, Québec connaît une hausse de 60 % de la valeur des mises en chantier! Ce n'est pas rien! Plus précisément, c'est plus de 400 M\$ en permis de construction dans les six premiers mois de 2003! Et ce qui réjouit davantage l'administration municipale de Québec, c'est que cette hausse dans la Capitale est constatée au même moment où le Québec connaît une diminution du nombre de mises en chantier

depuis le début de la présente année. Selon les propos de M. Claude Larose, responsable de l'habitation à l'exécutif de la ville de Québec, à Québec même, 2556 logements ont été créés depuis le début de 2003 contre 1488 en 2002. Bravo pour Québec!

### Et ailleurs

On ne peut passer sous silence que c'est sur la Côte-Nord, plus précisément à Sept-Îles que l'on retrouve le plus gros chantier du Québec actuellement, objet de la page couverture du SOLEIL du 19 août. On y rapportait en effet, que plus de 1300 travailleurs de la construction de partout au Québec et du Nouveau-Brunswick réalisent l'agrandissement de l'Aluminerie Alouette au coût de 1,4 G\$. Et ce n'est pas fini, dans quelques mois, on s'attend à ce que le nombre de travailleurs atteigne 1600, puis 2000 en 2004! Tout un chantier! Le plus beau selon certains travailleurs. En terme d'emplois directs et indirects créés par ce méga-chantier, on parle de 9000 pour une période de 3 ans. C'est beaucoup de travail pour la région, un baume en regard des années antérieures. À terme, l'usine Alouette doublera sa capacité de production, devenant ainsi la plus importante aluminerie des Amériques, dont la première coulée est prévue pour février 2005. Selon Mme Line Bérubé, vice-présidente aux Affaires corporatives chez Alouette, leur objectif est de réaliser la phase II sans dépassement budgétaire tout en respectant les échéanciers. Notons enfin que ce projet permettra d'ajouter 340 nouveaux emplois bien rémunérés aux 560 actuels. Un beau défi pour les travailleurs de la construction et un beau projet pour l'industrie en plus des retombées économiques assurées!

## L'APECQ lance une première série de formations pour les entrepreneurs de la région de Québec

Après une première expérience fort concluante ce printemps, l'APECQ annonce de nouvelles sessions formation à l'intention des entrepreneurs de la région de Québec au cours de l'automne 2003. Ce geste vise évidemment à concrétiser la récente orientation de l'APECQ vers un rayonnement provincial. Ainsi l'APECQ se rapproche-t-elle des entreprises en construction de la grande région de la Capitale nationale, mais aussi des régions du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Ile-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord.

Voici la liste, la thématique et les dates des sessions qui seront offertes à Québec :

1- **Les réclamations** – Ce qu'il faut savoir – 25 septembre

- 2- **Code de construction** – Introduction – 3 et 4 octobre
- 3- **Droit de la construction** – BSDQ et Appels d'offres – 15 octobre
- 4- **Droit de la construction** – Contrats d'entreprise et réclamations – 30 octobre
- 5- **Code de construction parties 3 et 10** – Perfectionnement – 21, 22 et 27 novembre

Pour de plus amples informations, communiquez avec Chantal Pitre au 1 800 371-2381, poste 365 ou par courrier : [chantal.pitre@apeqc.org](mailto:chantal.pitre@apeqc.org).

## Service personnalisé, conseils pratiques, connaissance de l'industrie

Chez BDO Dunwoody, nos experts-comptables, fiscalistes et conseillers en affaires travaillent en équipe avec vous pour assurer la prospérité de votre entreprise.



BDO Dunwoody s.r.l.  
Comptables agréés  
et consultants

Le choix des entrepreneurs

4150 rue Ste-Catherine O., 6<sup>e</sup> étage (514) 931-0841



## Choisir de louer votre véhicule Une option qui offre de la souplesse

### Complexité du marché

L'acquisition d'un véhicule n'est plus depuis longtemps une simple balade chez un ou deux concessionnaires offrant plus ou moins le même produit à des conditions similaires. Les consommateurs individuels ou corporatifs sont aujourd'hui fortement sollicités de toutes parts et de multiples façons en ce qui concerne l'acquisition de véhicules. L'Amérique, l'Europe et l'Asie courtisent les consommateurs canadiens avec une multitude de marques et de modèles offerts par un nombre de concessionnaires impressionnants.

Pour faire son choix, le client doit prendre son bâton de pèlerin et visiter un grand nombre de concessionnaires représentant les constructeurs de véhicules.

Ensuite, lorsque le consommateur a choisi son véhicule, tout n'est pas joué. Il doit aussi analyser les différentes formules de financement disponibles, afin de déterminer celle qui convient le mieux à sa situation.

### Conseiller judicieux

L'acquisition d'un véhicule, quel qu'il soit : voiture, fourgonnette, utilitaire, camion, est une dépense significative pour un budget individuel ou corporatif.

Dans un marché diversifié et complexe, le locateur de véhicule fait figure de phare. Il agit comme conseiller au moment de l'achat, pour la durée du contrat et lors de la revente. C'est un partenaire pour la durée de vie de votre véhicule vous assurant un service continu.

### Approche client et acquisition sur mesure

Le locateur, votre conseiller, devrait vous proposer toutes les marques et tous les modèles disponibles sur le marché. En effet, il peut négocier avec tous les constructeurs d'automobiles en fonction de vos goûts et de vos besoins pour vous offrir des véhicules sur mesure. Son pouvoir d'achat lui confère une grande flexibilité et une capacité de livraison rapide du véhicule de votre choix.

Vos besoins personnels ou corporatifs évoluent-ils plus rapidement que vous l'aviez prévu? Vous avez maintenant besoin d'un camion plus performant, d'une marque différente de votre achat initial? Le locateur devrait pouvoir répondre aux exigences de la situation nouvelle, afin de vous permettre d'avoir l'outil adéquat au moment opportun.

Votre parc doit-il comprendre des véhicules possédant des caractéristiques complémentaires? Le locateur devrait vous aider à acquérir les véhicules de marques différentes dont vous avez besoin. Il pourra aussi contribuer à la gestion de votre parc de véhicules pour éviter à votre entreprise de se disperser. Ainsi, la production de rapports mensuels concernant l'état de votre parc de véhicules vous permettra de prendre les décisions pertinentes à ce sujet.

### Contrat flexible et financement adapté

La position indépendante du locateur sur le marché lui confère un pouvoir d'acquisition qui se reflète sur le coût de location de votre véhicule.

Assurez-vous donc aussi que :

- le locateur vous offre un crédit-bail avec une valeur résiduelle réaliste adaptée à votre situation spécifique,
- le contrat est flexible et ouvert de manière à s'ajuster à l'évolution de vos besoins,
- le contrat de financement couvre non seulement le véhicule, mais aussi l'équipement nécessaire : porte échelle, nacelle, rayonnage et tablettes, finition intérieure, etc.
- le contrat contient des clauses concernant le kilométrage illimité et le service de revente.

**La position indépendante du locateur sur le marché lui confère un pouvoir d'acquisition qui se reflète sur le coût de location de votre véhicule.**



## Vos véhicules sur mesure

### locations lutex

Téléphone : 514-336-3000

Télécopieur : 514-336-3030

Judith Tétrault

Courriel : jtetrault@lutex.ca

Location à  
long terme

Automobiles  
et camions

  
**La Capitale**  
locations lutex inc.

# SANTÉ ET SÉCURITÉ :

## Votre programme de prévention est-il conforme?

### L'APECCQ peut vous aider!

Le célèbre proverbe « Vaut mieux prévenir que guérir » est particulièrement pertinent lorsqu'il s'agit de santé et sécurité du travail. En effet, la prévention vous permet d'éviter bien des soucis et de rendre vos lieux de travail sécuritaires pour tous. De plus, elle peut vous faire économiser beaucoup d'argent.

Le programme de prévention est le début du processus de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Dans cet article, vous trouverez la définition d'un programme de prévention et ce que l'APECCQ peut faire pour vous dans votre démarche de prévention.

#### Qu'est-ce qu'un programme de prévention adéquat ?

Selon la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST), un programme de prévention adéquat se veut une démarche pratique de prévention des accidents et des maladies reliés au travail qui doit s'intégrer à la gestion courante d'un établissement. Ainsi, le programme de prévention sert de plan d'action pour identifier les

dangers, les éliminer et assurer le maintien des conditions de santé et de sécurité. Son application est nécessaire pour prévenir les lésions professionnelles.

Toujours selon la CSST, un programme de prévention doit contenir les éléments suivants :

- des programmes d'adaptation de l'établissement aux normes prescrites par les règlements concernant l'aménagement des lieux de travail, l'organisation du travail, l'équipement, le matériel, les contaminants, les matières dangereuses, les procédés ainsi que les moyens et équipements de protection collective;
- des mesures de surveillance de la qualité du milieu de travail et des mesures d'entretien préventif;
- les normes d'hygiène et de sécurité spécifiques à l'établissement;

**Pour être conforme à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, vous devez avoir un programme de prévention adapté à votre entreprise et mis à jour.**

- les modalités de mise en œuvre des autres règles relatives à la santé et à la sécurité du travail dans l'établissement, qui doivent inclure au minimum le contenu des règlements applicables à l'établissement;
- l'identification des moyens et équipements de protection individuelle qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés pour répondre aux besoins des travailleurs de l'établissement;
- des programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail.

#### Qu'est-ce que l'APECCQ peut faire pour vous?

Vous avez besoin d'un programme de prévention? L'APECCQ vous offre une collaboration pour élaborer votre programme de prévention. L'objectif de cette collaboration est de vous aider à mettre sur pied un programme conforme et adapté à votre entreprise.

Les experts du département de santé et sécurité du travail de l'APECCQ se feront un plaisir de vous aider dans votre démarche de prévention, contactez-les!

### SAVIEZ-VOUS QUE :

Si vous étiez membre d'une mutuelle et que vous êtes, ou allez passer, au régime rétrospectif de la CSST, il est possible que vous n'ayez pas à payer des primes à la performance. Il y a plusieurs considérations à vérifier d'abord.

En effet, si vous recevez une facture relative aux primes à la performance de la mutuelle à laquelle vous étiez membre, contactez nous!

Un coup de fil qui rapporte!

Département Santé et sécurité du travail  
Michel Aubin  
Directeur  
514-739-2381, poste 375



## Besoin d'information en santé et sécurité du travail?

### Contactez nos experts!

Michel Aubin  
Directeur, Santé et sécurité du travail

514-739-2381, poste 375  
michel.aubin@apeccq.org

Josianne Quintal, CRHA  
Conseillère, Santé et sécurité du travail

514-739-2381, poste 379  
josianne.quintal@apeccq.org



# Des outils, vous en avez.

# Nous vous en offrons des indispensables :

## Les services en ligne de la CCQ

*Ils pourront entraîner  
une réduction de vos  
coûts administratifs  
pouvant aller au-delà  
de 50 % !*

- Demande de lettre d'état de situation
- Embauche et mise-à-pied
- État des bassins de main-d'oeuvre
- Paiement électronique
- Rapport mensuel
- Taux et cotisations

## Soyez plus que branché !

Inscrivez-vous au [www.ccq.org](http://www.ccq.org)



Commission  
de la construction  
du Québec